

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix sept  
le : dix neuf du mois de décembre  
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session  
ordinaire,  
à la Mairie, sous la présidence de M. Francis LAGUERRE, Maire  
Date de convocation du Conseil Municipal : 13-12-2017

**OBJET : Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Débat sur  
les orientations générales du Projet d'Aménagement et de  
développement Durable (PADD)**

**PRESENTS :** Tous les membres en exercice sauf Fabienne BARRO et  
Rémi PIQUEMAL  
Gilbert DUPUY donne procuration à Daniel ALARD

Secrétaire de séance : Julie PORTE-TRAUQUE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 15  
septembre 2015, le conseil municipal a prescrit la révision du PLU sur  
l'ensemble du territoire communal.

Conformément à l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme, le Projet  
d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) définit :

1° les orientations générales des politiques d'aménagement,  
d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces  
naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de mise en bon  
état des continuités écologiques,

2° les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les  
déplacements, les réseaux d'énergie, le développement de  
communications numériques, l'équipement commercial, le  
développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de  
l'établissement public de coopération intercommunale ou de la  
commune.

Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de  
l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD n'est pas soumis à un vote mais à un débat conformément à  
l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme.

Les orientations et objectifs figurent dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de Prayols qui vous a été précédemment adressé s'articulent autour des orientations suivantes :

- \* Préserver la qualité environnementale et paysagère du site
- \* Assurer un développement maîtrisé et diversifié
- \* Assurer une offre publique de qualité et adaptée
- \* Permettre le maintien et le développement des activités
- \* S'inscrire dans la dynamique intercommunale, tout en préservant l'identité communale.

Par ailleurs, des objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain ont été fixés.

Sur cette base, il est proposé au Conseil Municipal de débattre de ces orientations générales, conformément aux dispositions de l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme.

Où cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir débattu a délibéré à l'unanimité et décide de donner acte de la tenue du débat prévue par l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme,

Le Maire,



Francis LAGUERRE.

**REÇU LE :**

**29 JAN. 2018**

**PREFECTURE FOIX**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le :

Publié ou Notifié

Le :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.